

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ANNECY**

---

**Dénomination :** AUTO DECO  
**n° de gestion :** 1991B80237  
**n° d'identification :** 382 598 647  
**n° de dépôt :** A2012/003984  
**Date du dépôt :** 04/06/2012  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 25/04/2012



468472



## AUTO DECO

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €  
Siège social Z.A.E. de la Maladière 185 Avenue d'Italie 74300 CLUSES

R.C.S. ANNECY 382 598 647

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2012

L'an deux mille douze et le mercredi vingt-cinq avril, à 9 heures,

dans les bureaux de la Société Civile Professionnelle « Anne PIGNARD-EXBRAYAT, Luc GUIVARC'H et Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE, Notaires associés » Immeuble « Le Clos Séréna », 13 avenue de la Libération 74300 CLUSES,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de Monsieur Frédéric ANTHOINE, Président.

Monsieur Frédéric ANTHOINE préside l'assemblée conformément aux statuts. Il rappelle que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour ci-après reproduit :

#### ORDRE DU JOUR

- ◊ Rapport du Président ;
- ◊ Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 33 des statuts ;
- ◊ Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Paul Roger FONT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge en date du 10 avril 2012, est présent.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents à leur entrée en réunion et certifiée conforme par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 composant le capital social.

Monsieur le Président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux Actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et composée, peut en conséquence valablement délibérer.

AF

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◊ la feuille de présence,
- ◊ le rapport établi par le Président,
- ◊ un exemplaire du texte des résolutions proposées à l'assemblée générale,
- ◊ et un exemplaire des statuts sociaux.

Ces pièces sont reconnues régulières par les membres du bureau.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération en donnant lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

décide que la date de clôture de l'exercice social, fixée au 30 septembre de chaque année, sera désormais fixée au 31 décembre de chaque année, de sorte que l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2011 sera clos le 31 décembre 2012,

et décide de modifier l'article 33 des statuts comme suit :

#### « ARTICLE 33 – EXERCICE SOCIAL

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. »*

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

